



Compte-rendu de l'audio de rentrée avec la Direction du 3 septembre 2020

Présents :

Représentatns du personnel :

C Pajdak (Cfdt)
H Rousseau (Cfdt)
R Prat (Cgt)
S Teurtrie (Cgt)
B Drouet (Solidaires)

Direction :

R Kerguelen
B Collet
A Fourni-Migne
G Ricordel

Médecin de prévetion

Docteur Lacoste-Renard

Assistant de prévention :

Régis Saboureau

Représentants des ESI :

F Choteau (ESI35)
F Choulain (ESI37)
R Le Gallo (ESI44)
P Lucas (ESI49)
K Mercier (ESI45)

Cette audio avait pour objet de faire un point sur l'accueil des nouveaux arrivants, et d'évoquer les mesures sanitaires en vigueur au 1^{er} septembre.

1. Accueil des nouveau arrivants

Les nouveaux arrivants ont été accueillis en local par les équipes de Direction des ESI ; les missions, les règles sanitaires, et le tour des bâtiments ont occupé leurs premières journées, ainsi qu'une présentation par les organisations syndicales, les services sociaux, la mutuelle et l'ATSCAF, lorsque cela a été possible.

Le Directeur indique qu'il aura l'occasion de rencontrer les nouveau agents sur site.

2. Intervention du médecin de Prévention sur le protocole sanitaire

Les derniers éléments ont été reçus mercredi 2 septembre après-midi.

Le docteur Lacoste Renard indique que le virus circule à nouveau de façon active. Les règles sanitaires ne changent pas dans l'ensemble, mis à part le masque qui devient obligatoire : il doit être fourni par l'employeur. Cela va permettre à certaines personnes de sortir d'un isolement qu'elles ont pu connaître auparavant, en revenant au moins partiellement.

Le médecin indique que tout agent vulnérable reste un agent vulnérable, le télétravail reste à privilégier pour éviter d'avoir trop de monde en présentiel en permanence. Les agents vulnérables peuvent revenir de façon ponctuelle (1 ou 2 jours), mais avec un masque chirurgical.

Pour les agents déjà un peu en présentiel : les dispositions perdurent.

Pour les agents fragiles en ASA : dans ce contexte précis, il y a une restriction par rapport aux précédents critères de vulnérabilité. Pour les agents qui ne peuvent pas télétravailler, les critères pour être en ASA sont beaucoup plus sévères qu'auparavant (4 critères parmi les 11). Si leur pathologie se trouve parmi les 4 critères, soit ils restent en ASA, soit ils sont en arrêt maladie.

Concernant les agents mal-entendants ou sourds, pour lesquels la lecture labiale est utilisée : les administrations seront en capacité de fournir des masques transparents (adresses de fournisseurs de masques transparents).

A la demande d'une organisation syndicale, le docteur explique la Note RH2C concernant la « conduite à tenir en cas de présence de Covid ou suspicion. » :

2 situations sont à distinguer :

- Agent au travail qui développe des symptôme, il faut l'isoler le plus rapidement possible et lui faire porter un masque chirurgical. La personne doit être isolée le temps de faire le test. Si le test est positif, pour la reprise du travail, l'agent doit prendre l'attache du médecin de prévention.

- Cas des contacts étroits : le médecin doit les isoler, et les faire télé-travailler. Si un premier test est négatif, il est important que l'agent contacte son médecin de prévention, il ne faut pas faire revenir l'agent systématiquement sans avis médical.

Le médecin rappelle qu'il ne faut pas oublier que 30 % des tests sont faussement négatifs. Tout cas contact doit être pris en charge par un médecin ; il faut s'assurer que la personne ne devienne pas positive après avoir repris le travail. Si des symptômes ressemblent au COVID, le médecin met la personne en quatorzaine.

Le Directeur indique que pour casser les chaînes de transmission, les personnes ont une grande part de responsabilité individuelle

Une organisation syndicale demande pourquoi toutes les demandes de télétravail formulées par les agents de l'ESI de Nantes début juillet (l'édito publié par le Directeur début juillet invitait les agents qui souhaitaient poursuivre le télétravail à faire une demande qui serait examinée au cas par cas), le responsable d'ESI de Nantes indique que ce refus est une règle qu'il a choisi d'appliquer.

Les agents pouvaient formuler une demande. Il était en droit d'apporter une réponse positive ou négative. Il souhaitait un retour à la normale.

Une organisation demande s'il y aura du matériel en quantité suffisante en cas de demande télétravail sous convention.

Le Directeur répond que la Disi a conservé tout ce qui avait été donné pendant la crise sanitaire.

Précisions apportées par le Directeur sur le télétravail :

Il n'y aurait plus de campagne si l'on s'appuie sur la circulaire du premier ministre : les demandes et instructions se feraient au fil de l'eau.

Les règles à la Dgfp sur le caractère télétravaillable ou pas des activités sont revenues à celles d'avant la crise. Pendant la crise sanitaire, certaines activités sont devenues télétravaillables, ce qui était vrai pendant la crise sanitaire ne l'est plus actuellement.

Ça ne veut pas dire que ça ne va pas bouger. Une position de la DG sur ce qui est télétravaillable ou pas est attendue.

Un décret sur le télétravail dans la fonction publique est paru, et la DGAFP est censée produire une instruction.

Question Cgt : qu'en est-il des agents vulnérables qui ont été placés en télétravail par les médecins de prévention et qui sont sur des missions qui sont redevenues non télétravaillables ?

Le Directeur se réfère aux indications données par le médecin de prévention, et indique de plus qu'il faut contacter le médecin de prévention pour un ré-examen individuel de leur situation.

Vos représentants CGT à cette audio : Sandrine Teurtrie et Ronan Prat
